



Avenant relatif au contrat local de santé de la Ville de Mulhouse 2015-2020

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée aux fins des présentes et désignée sous le terme « la Ville »,
d'une part,

Et

L'Agence Régionale de Santé Grand Est représentée par son Délégué Territorial 68, M. Pierre LESPINASSE, et désigné sous le terme « l'ARS »,
d'autre part,

Et

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle représenté par son Président, M. Patrick HEIDMANN et désigné sous le terme « le RLAM »,
d'autre part,

Et

La préfecture du Haut-Rhin représentée par le sous-préfet de Mulhouse, M. Jean-Noël CHAVANNE et désignée sous le terme « la préfecture »,
d'autre part,

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin représentée par son Directeur, M. Christophe LAGADEC et désignée sous le terme « la CPAM 68 »,
d'autre part,

Et

La Mutualité Française Grand Est représentée par son Président, M. Laurent MASSON, et désignée sous le terme « la MFGE »,
d'autre part,

Et

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par son Président, M. Rémy WITH et désigné sous le terme « le CD 68 »,
d'autre part,

Et

Le Rectorat d'Académie de Strasbourg représenté par la Rectrice, Mme Sophie BEJEAN, et désigné sous le terme « le rectorat »,
d'autre part,

Et

Le Groupe Hospitalier Mulhouse Sud Alsace représenté par sa directrice, Mme Corinne KRENCKER et désigné sous le terme « le GHRMSA »,
d'autre part,

Et

Le Centre Hospitalier de Rouffach représenté par son directeur, M. François COURTOT et désigné sous le terme « le CHR »,
d'autre part,

VU le contrat local de santé de Mulhouse « 2015-2020 » signé le 13 novembre 2015,

PREAMBULE

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) constituent un dispositif innovant de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.) réaffirmé par la Loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016.

Le second Contrat Local de Santé couvrant le territoire mulhousien a été mis en œuvre pour la période 2015-2020, sur le fondement des dispositions L1434-2 et L.1434-17 du code de la santé publique.

La période de crise sanitaire traversée depuis le mois de mars 2020 n'a pas permis aux cosignataires du CLS de mener à bien les travaux nécessaires à l'élaboration collective d'un nouveau contrat.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le point 1 de la partie 4 du contrat « Durée du contrat » est modifié comme suit :

Le contrat 2015-2020 est prolongé d'un an ; cette révision du calendrier permettra d'associer les acteurs locaux à la co-construction du CLS de 3^{ème} génération.

Le CLS Mulhouse arrivera donc à échéance au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Le reste du contrat est sans changement.

Fait à Mulhouse, en 10 exemplaires, le XX décembre 2020

Pour la Ville de Mulhouse,	Pour l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Mme Michèle LUTZ	M. Pierre LESPINASSE
Pour le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle	Pour la Préfecture du Haut-Rhin
M. Patrick HEIDMANN	M. Jean-Noël CHAVANNE
Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin	Pour la Mutualité Française Grand Est
M. Christophe LAGADEC	M. Laurent MASSON
Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin	Pour le Rectorat d'Académie de Strasbourg
M. Remy WITH	Mme Sophie BEJEAN
Pour le Groupe Hospitalier Mulhouse Sud Alsace	Pour le Centre Hospitalier de Rouffach
Mme Corinne KRENCKER	M. François COURTOT

